



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Calvados
Direction des collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement
et du développement durable

Préfecture maritime
de la Manche et de la mer du Nord

ARRÊTÉ
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL »
(n° FR 2510099)

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Falaise du Bessin Occidental » (zone de protection spéciale) ;

Vu les articles L 414-2 et R 414-8 à R 414-10 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour la Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin Occidental » (FR 2510099). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Services de l'État et établissements publics

- M. le préfet du Calvados
- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie
- M. le directeur régional de la jeunesse et des sports de Basse-Normandie

Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
M. le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados
Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados
M. le délégué du conservatoire du littoral de Normandie
Mme la déléguée interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - délégation Nord-Ouest
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – délégation régionale de Normandie
M. le directeur régional de l'IFREMER de Port-en-Bessin-Huppain
M. le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie

2.2 - Collectivités territoriales

M. le président du Conseil Régional de Basse-Normandie
Mme le président du Conseil Général du Calvados
M. le maire de Cricqueville-en-Bessin
Mme le maire d'Englesqueville-la-Percée
Mme le maire de Louvières
M. le maire de Saint Pierre-du-Mont
M. le maire de Vierville-sur-Mer

2.3 - Groupements de collectivités territoriales

M. le président de la communauté de communes Isigny-Grandcamp-Intercom
M. le président de la communauté de communes de Trévières
M. le président du syndicat mixte Calvados littoral espaces naturels

2.4 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

M. le conseiller général du canton d'Isigny-sur-Mer
M. le conseiller général du canton de Trévières

2.5 - Chambres consulaires

M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados

2.6 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie
M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-en-Bessin
M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Grandcamp
Monsieur le président de la section régionale de conchyliculture
M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France de la région de Basse-Normandie
M. le président du club nautique de Port-en-Bessin
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados
M. le président de l'association de chasse maritime des rivages du Bessin
M. le président du groupe ornithologique normand
M. le directeur général adjoint de l'aménagement et des déplacements au Conseil Général du Calvados
M. le super intendant du Normandy American Cemetery représentant l'American Battle Monuments Commission
M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
M. le président du comité régional d'études et de recherche sur les sports de nature
M. le président de la ligue de vol libre de Basse-Normandie
M. le président de l'association ICARE
Mme la présidente du comité départemental de la randonnée pédestre du Calvados

2.7 - Personnalités qualifiées

M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie
M. le conservateur de la réserve ornithologique de Saint Pierre-du-Mont

Article 3 : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.


Article 4 : La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'État, maître d'ouvrage sur ce site, délègue la conduite des travaux au groupe ornithologique normand (GON) en tant qu'opérateur local chargé d'établir le document d'objectifs prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le comité de pilotage se réunira sur convocation de l'autorité administrative.

Article 6 : Le préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **26 NOV. 2009**

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



Christian LEYRIT

Le Préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord



Philippe PERISSE